

PROGRAMME LA CULTURE À L'ÉCOLE

Volet *Une école accueille un artiste ou un écrivain*

Modèle

Contrat de services entre une commission scolaire et un professionnel (artiste ou écrivain) ou un organisme culturel

- Un contrat substantiellement conforme au présent modèle de contrat **doit être conclu** entre la commission scolaire et le professionnel ou l'organisme culturel (ci-après nommé l'« organisme »), lequel contrat doit être conforme au volet *Une école accueille un artiste ou un écrivain* du programme *La culture à l'école* (ci-après nommé le « Programme »), et ce, **après acceptation** du projet par le comité d'évaluation.
- Le présent modèle de contrat est proposé à la commission scolaire, sous réserve que cette dernière s'assure que ce modèle de contrat couvre toutes les obligations légales à respecter.

Contrat de services

Entre :

Nom de la commission scolaire :

Nom de son représentant :

Adresse postale :

Et :

Nom du professionnel, du groupe de professionnels (ci-après le « professionnel ») ou de l'organisme :

Nom du représentant du groupe de professionnels¹ ou de l'organisme :

Adresse postale :

Numéro d'assurance sociale (NAS) :

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :

N° TPS :

N° TVQ :

École intervenante :

Nom de l'école :

Nom de la directrice ou du directeur :

Adresse géographique :

Adresse postale :

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Objet du contrat

La commission scolaire retient les services du professionnel ou de l'organisme qui s'engage à réaliser le projet indiqué à l'annexe I (ci-après le « projet ») sur une période comprise entre le ____/____/____ et le ____/____/____ (année, mois, jour).

2. Obligation de la commission scolaire

La commission scolaire s'engage à verser au professionnel ou à l'organisme, un montant maximum ne pouvant être supérieur à (montant : en lettres et en chiffres) _____ \$, pour les services rendus et acceptés dans le cadre du projet. Le montant sera versé en _____ versement(s)² de _____ \$ au professionnel ou à l'organisme au plus tard trente (30) jours à compter de la date à laquelle les services auront été rendus et acceptés à l'exception d'un montant minimum de 2 000 \$ lequel doit être versé dès la première semaine du projet.

3. Obligations du professionnel ou de l'organisme

3.1 Le professionnel ou l'organisme s'engage à :

- a) accomplir le projet conformément à l'annexe I;
- b) ne se substituer d'aucune façon à l'enseignant du groupe d'élèves lors du projet;
- c) permettre à l'enseignant du groupe d'élèves d'assister aux activités liées au projet et plus particulièrement lors du travail de médiation, considérant que celui-ci se doit d'être présent;
- d) ne pas sous-contracter, et ce, d'aucune façon que ce soit dans la réalisation du présent contrat.

3.2 Droit d'auteur

Le professionnel ou l'organisme reconnaît que les élèves sont les seuls titulaires des droits sur les œuvres qu'ils créent lors du projet, tout comme il est le seul propriétaire des droits sur les œuvres qu'il crée à cette occasion. De plus, le professionnel ou l'organisme garantit que le travail de création personnel présenté est de sa propre conception.

¹ Les professionnels qui travaillent en groupe doivent désigner une personne pour les représenter dans le cadre du présent contrat.

² Le professionnel ou l'organisme doit présenter à la commission scolaire, préalablement à tout versement du montant, une facture détaillée accompagnée des pièces justificatives.

4. Engagement de l'école intervenante

Dans le cadre du projet, l'école s'engage à fournir les services administratifs requis jusqu'à concurrence de cinq cents dollars (500 \$) par mois : _____.

5. Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

- 5.1 Au moment de l'entrée en vigueur du contrat, le professionnel ou l'organisme ne doit pas être inscrit au RENA, ou s'il y est inscrit, sa période d'inadmissibilité aux contrats publics doit être terminée.
- 5.2 Si le professionnel ou l'organisme devient inscrit au RENA en cours d'exécution du contrat, l'exécution dudit contrat doit cesser.

6. Responsabilité du professionnel ou de l'organisme

- 6.1 Le professionnel ou l'organisme est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu dudit contrat.
- 6.2 Le professionnel ou l'organisme s'engage à indemniser, protéger et prendre faits et cause pour la commission scolaire contre tous recours, réclamations, demandes, pour suites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

7. Confidentialité et protection des renseignements personnels

7.1 Définitions

« Renseignement personnel » : tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier.

« Renseignement confidentiel » : tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)³, notamment un renseignement ayant des incidences sur les relations intergouvernementales, sur les négociations entre organismes publics, sur l'économie, sur l'administration de la justice et la sécurité publique, sur les décisions administratives ou politiques ou sur la vérification.

7.2 Le professionnel ou l'organisme s'engage à :

- a) respecter chacune des dispositions applicables aux renseignements personnels, apparaissant à l'annexe II, que ces derniers lui soient communiqués dans le cadre de l'exécution du contrat ou qu'ils soient générés à l'occasion de sa résiliation;
- b) ce que ni lui ni aucun de ses employés ne révèlent, sans y être dûment autorisés par la commission scolaire, quoi que ce soit dont ils auraient eu connaissance dans l'exécution du contrat.

8. Résiliation

- 8.1 La commission scolaire se réserve le droit de résilier ce contrat sans qu'il lui soit nécessaire d'en motiver la résiliation.
- 8.2 Pour ce faire, la commission scolaire doit, par écrit, adresser au professionnel ou à l'organisme un avis de résiliation. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le professionnel ou l'organisme.
- 8.3 Le professionnel ou l'organisme a alors droit aux frais, débours et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

9. Cession de contrat

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation de la commission scolaire.

EN FOI DE QUOI, le présent contrat est signé par les parties en trois (3) exemplaires.

La commission scolaire :

| | |
|--|------|
| | / / |
| (Nom et titre de fonction du représentant) | Date |

Le professionnel :

| | |
|--|------|
| | / / |
| (Nom et titre de fonction du professionnel ou de son représentant) | Date |

L'école intervenante :

| | |
|---|------|
| | / / |
| (Nom et titre de la directrice ou du directeur) | Date |

³. Cette loi s'applique dans le cadre d'un contrat conclu entre une commission scolaire et un professionnel ou un organisme.

ANNEXE I

Projet

ANNEXE II

Protection des renseignements personnels

Le professionnel ou l'organisme s'engage envers la commission scolaire à respecter chacune des dispositions applicables aux renseignements personnels et confidentiels, ci-dessous énumérées; que ces renseignements lui soient communiqués dans le cadre de la réalisation de ce contrat ou soient générés à l'occasion de sa réalisation.

- 1) Informer son personnel des obligations stipulées aux présentes dispositions et diffuser à cet égard toute l'information pertinente;
- 2) Rendre accessibles les renseignements personnels au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et qu'ils sont utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou lorsque la loi autorise leur utilisation;
- 3) Faire signer aux membres de son personnel, préalablement à l'accès à des renseignements personnels et confidentiels, des engagements à la confidentialité conformément au modèle apparaissant à l'annexe III du présent document et les transmettre aussitôt à la commission scolaire, sous peine de se voir refuser l'accès aux locaux, à l'équipement de l'école ou aux données à être transmises par ces derniers, le cas échéant;
- 4) Ne pas communiquer les renseignements personnels à qui que ce soit sans le consentement de la personne concernée;
- 5) Utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation du contrat;
- 6) Prendre toutes les mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité des renseignements personnels et confidentiels à toutes les étapes de la réalisation du contrat et, le cas échéant, les mesures indiquées à l'annexe III;
- 7) Ne conserver, à l'expiration du contrat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, en retournant à la commission scolaire tous les documents afférents dans les soixante (60) jours suivant la fin du contrat et remettre à la commission scolaire une confirmation relatant que lui et les membres de son personnel ont retourné tous lesdits documents;
- 8) Informer, dans les plus brefs délais, la commission scolaire de tout manquement aux obligations prévues aux présentes dispositions ou de tout événement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité ou à la confidentialité des renseignements personnels ou confidentiels;
- 9) Fournir, à la demande de la commission scolaire, toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et confidentiels et donner accès, à toute personne désignée par la commission scolaire, à la documentation, aux systèmes, aux données et aux lieux physiques relatifs au contrat aux lieux où le professionnel ou l'organisme détient les renseignements personnels ou confidentiels afin de s'assurer du respect des présentes dispositions;
- 10) Se conformer aux objectifs et aux exigences de sécurité de l'information définis par la commission scolaire;
- 11) Transmettre de façon sécuritaire les renseignements personnels ou confidentiels lorsque ceux-ci sont communiqués par courriel ou Internet. Ces renseignements doivent nécessairement faire l'objet d'un chiffrement ou être protégés par un dispositif de sécurité éprouvé. Si les renseignements personnels ou confidentiels sont acheminés par télécopieur, l'émetteur du document doit s'assurer que le récepteur est habilité à les recevoir et qu'il prendra toutes les mesures nécessaires à la protection de ces renseignements. Toutefois, les parties peuvent convenir entre elles de tout autre moyen, telles la remise en mains propres, la messagerie ou la poste recommandée, en indiquant toujours sur l'enveloppe la mention « personnel et confidentiel ».
- 12) La fin du contrat ne dégage aucunement le professionnel ou l'organisme de son obligation et engagement relatifs à la protection des renseignements personnels et confidentiels. Les principales dispositions applicables se trouvent notamment, mais non limitativement, aux articles 1, 9, 18 à 41.3, 53 à 60.1, 62, 64 à 67.2, 83, 89 et 158 à 164.

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels peut être consultée à l'adresse suivante : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca.

ANNEXE III

Engagement à la confidentialité

Je, soussigné(e) _____, déclare formellement ce qui suit :

1. Je suis affecté(e) à titre de _____ à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat de services concernant
entre _____ et _____
en date du ____/____/____;
2. Je m'engage, sans limite de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé(e) à ce faire par _____ ou par un représentant autorisé;
3. Je m'engage également, sans limites de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre _____ et _____;
4. J'ai été informé(e) que le défaut par le ou la soussigné(e) de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose ou expose _____ à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé par quiconque est concerné par le contrat précité;
5. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À _____

CE _____ JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN _____

(Signature du déclarant ou de la déclarante)